



PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DES PAYS-D'EN-HAUT  
VILLE D'ESTÉREL

Procès-verbal de la consultation publique concernant le *Projet de règlement numéro 2025-747 modifiant le Règlement sur les dérogations mineures numéro 2006-498, tel qu'amendé, afin de retirer les pentes de toit des dispositions pouvant faire l'objet d'une dérogation mineure* et le *Projet de règlement numéro 2025-748 modifiant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2006-499, tel qu'amendé, afin d'assujettir l'aménagement des piscines semi-creusées et semi-hors-terres à la présentation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) préalablement à la délivrance d'un certificat d'autorisation* le tenue au lieu des séances, le vendredi 21 novembre 2025 à 16 h 30 et à laquelle sont présentes les personnes suivantes :

Monsieur Frank Pappas, Maire  
Madame Annemarie Masson, Conseillère au poste numéro 1  
Madame Claudia Baruchm, Conseillère au poste numéro 2  
Monsieur Charles Coulson, Conseiller au poste numéro 6  
Madame Nadine Bonneau, Directrice générale  
Madame Karell Morin, Greffière

\*\*\*\*\*

1.0 **PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2025-747 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES DÉROGATIONS MINEURES NUMÉRO 2006-498, TEL QU'AMENDÉ, AFIN DE RETIRER LES PENTES DE TOIT DES DISPOSITIONS POUVANT FAIRE L'OBJET D'UNE DÉROGATION MINEURE**

Le Maire explique les modifications proposées au règlement 2006-498, les raisons qui ont motivé le dépôt d'un avis de motion et du projet de règlement ainsi les conséquences de l'adoption du règlement numéro 2025-747.

On mentionne que ce règlement ne contient pas de dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire. L'adoption du règlement final est prévue en séance ordinaire le soir même.

Le conseil invite les personnes physiques, les personnes morales, locataires et propriétaires de la Ville d'Estérel à se prononcer et à poser des questions sur ce projet de règlement.

2.0 **PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2025-748 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 2006-499, TEL QU'AMENDÉ, AFIN D'ASSUJETTIR L'AMÉNAGEMENT DES PISCINES SEMI-CREUSÉES ET SEMI-HORS-TERRES À LA PRÉSENTATION D'UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) PRÉALABLEMENT À LA DÉLIVRANCE D'UN CERTIFICAT D'AUTORISATION**

Le Maire explique les modifications proposées au règlement 2006-499, les raisons qui ont motivé le dépôt d'un avis de motion et du projet de règlement ainsi les conséquences de l'adoption du règlement numéro 2025-748.

On mentionne que ce règlement ne contient pas de dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire. L'adoption du règlement final est prévue en séance ordinaire le soir même.



Le conseil invite les personnes physiques, les personnes morales, locataires et propriétaires de la Ville d'Estérel à se prononcer et à poser des questions sur ce projet de règlement.

Frank Pappas, Maire

Karel Morin, greffière

Enregistrement de la séance : [https://youtu.be/XE0xOt\\_ijmA?si=mYj9F-Mrf7Rmwi-B](https://youtu.be/XE0xOt_ijmA?si=mYj9F-Mrf7Rmwi-B)